

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 Juillet 2013**

Présents : Mr Dominique GRAND, Mmes Dominique ROY, Myriam LACOMBE, Hélène CAUSERET-GUINCHARD, Mrs Eric MILLAND et Dominique MICHELET.

Absents : Mrs Yvon MICHELET et Claude MICHELET.

Excusés : Mme Helen BON, Mme Danielle MARCHI et Mr Graziano BURATTO. (pouvoirs à Mme ROY Dominique)

Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 mai 2013.

**Communauté de communes. Compétence Périscolaire.**

Le conseil municipal refuse d'être dépossédé de la gestion de son accueil périscolaire. Un courrier de contestations sera envoyé au Préfet du Jura et l'ensemble des conseillers communautaires sera informé de la position de la commune.

**Financement des travaux salle des fêtes**

Afin de conserver une bonne marge de manœuvre en matière de trésorerie et de profiter des taux intéressants du moment, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter divers organismes bancaires afin de contracter un prêt de l'ordre de 40 000 € pour financer les travaux de réfection des toilettes de l'école ainsi que la cuisine. Ces équipements sont destinés à la fois aux activités scolaires, extra-scolaires et péri-scolaires.

**Parking Miconnet**

Le conseil municipal approuve l'offre du bureau d'étude du cabinet Bérest d'un montant de 1 800 € pour un projet d'aménagement du parking « Miconnet ».

**Admission en non valeur.**

Suite à une décision judiciaire concernant une dette non recouvrable d'un montant de 351,81 euros, le conseil municipal délibère favorablement pour l'annulation de celle-ci.

**INFORMATIONS DIVERSES**

✓ Afin de faciliter les réparations sur l'ancien réseau d'eau potable et d'en limiter le coût, il est décidé de faire fabriquer un lot de brides spécifiques en fonte adaptable auprès de l'entreprise Macle à Poligny pour un coût de 990.90 €.

**Tarifs périscolaire**

✓ Les règles de financements des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF), ont changé. Afin de conserver notre agrément avec cet organisme, notre commune doit adapter son mode de facturation :

✓ - pour la rentrée 2013, le conseil municipal fixe le tarif de l'heure à 0.80 € et l'ensemble des prestations sera facturé aux familles selon leurs revenus,

✓ - Le tableau ci-dessous donne des exemples de tarification en fonction des revenus et de la composition de la famille. Pour bénéficier de ces tarifs, il faudra remettre à la Directrice du Centre de Loisirs le numéro d'allocation CAF ou un justificatif de revenus. Sans ces renseignements, l'heure sera facturée au prix maximum de 0.80 €.

<b><i>REVENUS MENSUELS BRUTS</i></b>	<b><i>1 ENFANT</i></b>	<b><i>2 ENFANTS</i></b>	<b><i>3 ENFANTS ET PLUS</i></b>
Pour moins de 608 €	0.21 €	0.18 €	0.15 €
Exemple pour 1 200 €	0.42 €	0.36 €	0.30 €
Exemple pour 2 100 €	0.73 €	0.76 €	0.52 €
Pour plus de 2 100 €	Maximum 0.80 €	Maximum 0.80 €	Maximum 0.80 €

La facturation sera désormais calculée à l'heure de présence et non plus par séquence forfaitaire. Toute heure commencée sera due.

Concernant le repas du midi, on distinguera le prix du repas (qui restera inchangé 4 €) du temps d'accueil correspondant (soit une heure d'accueil à 0.80 € maximum)

Aux vues des premières estimations, ce nouveau mode de facturation entraînera une baisse des rentrées de la commune. En effet, un certain nombre de familles devraient voir leur facture diminuée.

### **Rythmes scolaires**

Concernant la modification des rythmes scolaires, la plage de périscolaire (3/4 d'heure), en début d'après-midi, induite par ce changement est pour l'instant gratuite. En fonction de l'usage, une décision sera prise afin de la rendre payante ou non en janvier 2014.

La participation des enfants à cette séquence périscolaire de début d'après-midi induite par cette réforme n'est pas obligatoire. Les transports scolaires passeront en fonction des heures de début et de fin des cours soit pour 9 h et 12 h le matin et 14 h 45 et 17 h 00 l'après-midi. L'école aura lieu le mercredi matin. Pour le vendredi après-midi, la reprise des cours est à 13 h 30 jusqu'à 15 h 45. Compte-tenu de la difficulté du vendredi pour le transport des élèves des villages les plus éloignés du R.P.I (Saint-Lamain), des modifications pourront être envisageables.

De manière à répondre aux besoins des familles, un service d'accueil extra-scolaire sera mis en place le mercredi après-midi de 12 h 00 à 18 h 00.

L'ensemble des modalités de participations aux services du mercredi après-midi et aux séquences périscolaires du début d'après-midi les autres jours, devront faire l'objet d'inscriptions préalables auprès de la Directrice de l'accueil de loisirs de Saint-Lothain. La participation aux activités périscolaires du début d'après-midi sera également accessible à partir de 13 h 30 aux enfants ne fréquentant pas la cantine. Les parents pourront les déposer à 13 h 30. Cependant, pour bénéficier des transports scolaires à 14 h 45 il conviendra de prévoir une carte de transport pour un trajet «cantine-garderie».

Un courrier d'information a été envoyé à chaque famille, le détail est disponible sur le blog de saint-lothain : <http://saintlothain.canalblog.com>

Mr le Maire précise que les missions communales en matière d'éducation et de culture (compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire et accueil des enfants non scolarisés (M.A.M)) sont celles qui mobilisent le plus de moyens dans notre budget. Ce sont également celles qui permettent de préparer au mieux l'avenir de nos enfants et de notre société.

### **Visite technique du SDIS**

Suite à la visite du service du SDIS, (sécurité incendie et évacuation des locaux en cas de sinistre) le rapport remis à la commune indique les travaux à réaliser afin d'améliorer la sécurité du bâtiment. Les points principaux à modifier sont :

- L'installation d'une alarme incendie performante,
- Création d'une seconde ouverture dans la salle du conseil municipal permettant l'évacuation en cas d'incendie des deux ailes du bâtiment.

Des remarques mineures ont été faites sur la tenue des registres de sécurité et des vérifications électriques. Une attention particulière sera portée sur ces points.

### **Autorisation d'occupation de voirie**

Suite à la demande de Mme COURVOISIER de Sellières, le conseil municipal ne s'oppose pas à l'installation de son camion pizza une fois par semaine. Il lui a été précisé toutefois que cette activité existait déjà sur la commune chaque samedi.